



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

# COMMUNE DE VENCE

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIF  
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN APPROUVE LE  
10 NOVEMBRE 2005

## DOSSIER MIS A DISPOSITION

### Concertation

MARS 2016

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 15 janvier 2016

Mise à disposition du public du : 29 mars 2016 au 3 Mai 2016

APPROBATION DU PPR :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

SERVICE EAU – RISQUES

020834



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

19 JUIN 2015

Nice, le

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Olivier Castillon

☎ : 04.93.72.74.18

✉ [olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr)

📄 : Olivier/Modification PPR Mvt Vence

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de Vence

Hôtel de Ville

Place Georges Clémenceau

06 140 VENCE

Objet : Modification n°1 du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Vence – Secteur du Prat de Julian.

Réf. :

PJ :

Dans le cadre de l'établissement d'une modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Vence, une réunion des personnes publiques associées est prévue le 9 juillet 2015 à 9h30, en mairie.

L'objet de cette réunion sera d'organiser la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification.

Seront également conviés à cette réunion, les personnes associées à l'élaboration de la modification du PPR de mouvements de terrain.

Je vous prie de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes,  
Le Chef du Pôle Risques*

*Philippe BOLLLET*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

020835

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

19 JUIN 2015

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Olivier Castillon

☎ : 04.93.72.74.18

✉ [olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr)

📄 : Olivier/Modification PPR Mvt Vence

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Liste des destinataires

Objet : Modification n°1 du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de Vence – Secteur du Prat de Julian.

Réf. :

PJ :

Dans le cadre de l'établissement d'une modification du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Vence, une réunion des personnes publiques associées est prévue le 9 juillet 2015 à 9h30, en mairie.

L'objet de cette réunion sera d'organiser la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification.

Seront également conviés à cette réunion, les personnes associées à l'élaboration de la modification du PPR de mouvements de terrain.

Je vous prie de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes,  
Le Chef du Pôle Risques*

*Philippe ROBOLLET*

Liste des destinataires

- Monsieur le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le président de la Métropole de Nice côte d'azur,
- Monsieur le président de la délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière.
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

020974



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

15 JUIL. 2015

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par : Olivier Castillon

☎ : 04.93.72.74.18

✉ [olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr)

📄 : Olivier/Modif Vence/CR

Objet : Compte rendu de la réunion du 09 juillet 2015 Modification n°1 du PPR mouvements de terrain - Vence

## COMPTE RENDU DE REUNION

Objet			Présence
	Compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées Modification n°1 du PPR mouvements de terrain de Vence		
<u>Date</u>	09 juillet 2015		
<u>Invités/ Diffusion</u>	Commune de Vence Conseil Général des Alpes-Maritimes Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur Métropole de Nice Côte d'Azur Délégation de la région PACA auprès du centre national de la propriété forestière Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes		
<u>Participants</u>	Monsieur Chaisez – DST – Ville de Vence		P
	Madame Cauvin – Dir. Urbanisme - Ville de Vence		P
	Madame Creuly – Environnement - Métropole de Nice Côte d'Azur		P
	Monsieur Ribollet, Chef du pôle risques/DDTM		P
	Monsieur Castillon, Chargé d'études/DDTM		P

« P » présent, « E » excusé « A » absent

La réunion a pour objet d'organiser la procédure de mise à disposition au public du dossier de modification numéro 1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain sur la commune de Vence.

### 1) Projet de modification numéro 1 du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain :

Le secteur du Prat de Julian a subi durant l'hiver 2000-2001 un glissement qui a entraîné l'évacuation définitive de plusieurs habitants.

En février 2012, le CGEDD a produit un rapport faisant suite aux désordres advenus sur ce site pour lesquels plusieurs études géotechniques et géologiques ont été réalisées. Une synthèse des données recueillies conduit à la conclusion que les désordres observés résultent de la présence de glissements anciens au sein des terrains de faible caractéristique mécanique (sables argileux de l'Eocène) et de la présence de circulation d'eau au sein de ces matériaux.

Compte tenu des conditions géologiques et géotechniques, il apparaît que ce scénario pourrait se reproduire en cas de fortes précipitations. Le CGEDD préconise dans son rapport le renforcement du règlement du PPR actuel interdisant toute rénovation/réparation lourde et tout agrandissement.

Ce secteur représente 0,15 % du périmètre d'études du PPR de Vence. En outre, ces changements ne modifient pas significativement le règlement du PPR en vigueur.

En conséquence, les changements proposés ne modifiant pas l'économie générale du PPR en vigueur, ils seront traduits réglementairement à l'aide d'une procédure de modification en application des articles R.162-10-1 et R.162-10-2 du code de l'environnement.

## **2) Etudes complémentaires du site :**

La ville de Vence souhaiterait lancer une étude de sol afin de s'assurer que les propriétés désignées par le rapport du CGEDD sont bien toutes concernées et éventuellement affiner le tracé de la zone RM\*.

Des bureaux d'études seront consultés par la ville de Vence afin de préciser les parcelles exactes sur lesquels un complément d'études et des sondages pourront être réalisés.

Compte tenu des délais incompressibles de consultation et de réalisation de ces études, deux solutions sont envisageables pour la suite de la procédure de modification du PPR de mouvements de terrain.

Prendre en compte le résultat des études réalisées par la commune et rédiger un arrêté modificatif. Pour cela, la commune devra communiquer avant le 29 septembre 2015 (Date de mise à disposition du public) de plus amples informations sur les délais de réalisation des études (scénario 1).

Mener à bien la modification numéro 1 en l'état, et procéder, à terme, à une seconde modification afin d'affiner le secteur une fois les études réalisées (scénario 2).

La Commune devra rapidement se prononcer sur la solution à retenir. Sans avis sous 15 jours, la procédure de modification sera menée à son terme (scénario 2). Ce scénario a l'avantage, d'une part, d'éviter les extensions des bâtiments sur le secteur et, d'autre part, de répondre au rapport du CGEDD facilitant l'emploi du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

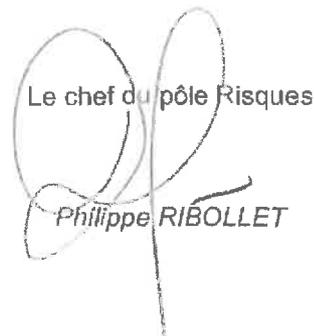
## **2) Remarques sur le dossier projet de modification du PPR de mouvements de terrain :**

Les services de la DDTM étudieront la possibilité de modifier la rédaction visant à restreindre la période de démolition page 8 de la notice.

La phrase : « La rénovation des réseaux de canalisations et leur contrôle régulier »

Sera remplacée par « L'organisation de la collecte des eaux pluviales sur le versant et le contrôle régulier de ses ouvrages ».

Un paragraphe pourra être ajouté au règlement autorisant en zone RM\* les aménagements d'aires de sport et de loisir sans mouvements de sol significatifs.

Le chef du pôle Risques  
  
Philippe RIBOLLET